

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE33

présenté par

M. Fabrice Brun, M. Dive, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Bonnet,
M. Brigand, M. Descoeur, Mme Gruet, Mme Périgault, M. Ray, M. Taite, Mme Valentin, M. Jean-
Pierre Vigier, M. Viry, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Dubois, Mme Petex, Mme Corneloup,
M. Cordier, Mme Duby-Muller et M. Emmanuel Maquet

ARTICLE 2

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Afin de renforcer la coopération entre l'ensemble des établissements d'enseignements publics et privés et les établissements d'enseignement technique agricole, il est créé un Conseil national de l'Orientation vers les métiers du vivant, de l'agriculture, de l'élevage, de l'aquaculture et de la viticulture, associant les représentants du ministère de l'Éducation nationale, du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire, des représentants des rectorats des académies françaises et des représentants des directeurs d'établissements d'enseignement techniques agricoles publics et privés. Ce conseil a pour objet d'établir une politique concrète et efficace d'orientation vers les métiers agricoles et susciter des vocations chez les élèves durant leur parcours scolaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article vise à créer une politique nationale pour mieux orienter les élèves vers les métiers agricoles. Selon plusieurs remontées du terrain, il n'existe aujourd'hui pas assez de coopération entre les établissements d'enseignements publics et privés et les établissements techniques agricoles, créant un manque de connaissance pour les enseignants qui n'orientent pas assez les élèves vers ces filières. Ce conseil d'orientation sera le groupe de travail opérationnelle pour renforcer les liens entre toutes ces formations.

Aussi, afin de pouvoir renforcer la coopération entre les établissements publics et privés d'enseignement, gérées par l'éducation nationale et les établissements d'enseignement technique agricoles, cet amendement propose de créer un Conseil national de l'orientation vers les métiers du vivant, de l'agriculture, de l'élevage, de l'aquaculture et de la viticulture.

Ce conseil aura pour but de pouvoir établir une politique concrète et efficace d'orientation à destination des élèves qui souhaitent poursuivre leur carrière en agriculture.